

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Date de la convocation : 20.06.2023

Date d'affichage : 20.06.2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Mesdames LITWINSKI, RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Madame THOBOR, Madame THELUS ROSINEL pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Madame VESSAH, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre de l'action « Le festival de la jeunesse » 2023

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-44

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition des services des Solidarités d'organiser un festival de la jeunesse,

VU la délibération n° 2023-12 en date du 20 mars 2023 relative au Budget Primitif 2023,

CONSIDÉRANT la mobilisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) dans la mise en œuvre d'actions avec et par les jeunes sur Lieusaint,

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette action sont de mobiliser les jeunes lieusaintais autour d'un événement local, de les rendre acteur en valorisant la prise d'initiative et l'engagement,

CONSIDÉRANT que cette action apportera également, des éléments de réponses dans le parcours du jeune autour de la formation, de la santé et de la citoyenneté,

Après l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De solliciter l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, au titre de l'action « Festival de la jeunesse » 2023, pour un montant de 5 000 €,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*


La secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 26 juin 2023


Le Maire,
Michel BISSON